

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/11/2021 (Dernière actualisation de la page 07/07/2022)

Indexation de 0,79% en 11/2021.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3556.5800	25.6176
Timonier	3061.5900	22.0523
Mécanicien	3386.6300	24.3935
Assistant-mécanicien	2940.9500	21.1833
1er matelot	2856.2600	20.5733
2ème matelot A	2750.1800	19.8092
Stagiaire	1560.4300	11.2396